Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D083_BUR160626-DE

D083-BUR160626

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Date de convocation : 10 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 12
Votants : 12

Avenant n° 2 au marché 2026-M121 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 23 mars 2026, avec la société GEVAL, un marché public de prestations de service, pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron et constitué d'une Unité de Valorisation Énergétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Il ajoute que le marché a été passé selon la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 6°, et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique, pour une durée, sous réserve de sa reconduction, de 5 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2026.

Monsieur le Président ajoute que le marché est décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Exploitation, entretien et maintenance de l'UVEOR comprenant la production d'un compost de qualité conforme à la norme NFU 44051, de l'unité de production de CSR et de l'ISDND,
- Phase 2 : Exploitation, entretien et maintenance de l'UVEOR comprenant la production de FFOM directement envoyée en enfouissement, de l'unité de production de CSR et de l'ISDND.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, l'indication manquante au Cahier des Clauses Administratives Particulières, relative au calcul des valeurs initiales et courantes des indices.

Considérant d'autre part, la nécessité de préciser les modalités inscrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatives à la procédure de calcul de la révision des prix.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin :

- D'ajouter les mentions suivantes au Cahier des Clauses Administratives Particulières :
  - IND(n) est la moyenne des douze derniers indices publiés la veille de la révision de prix ;
  - IND(o) est la moyenne des douze derniers indices précédant le mois zéro (incluant celui-ci).
- De remplacer à l'article 4-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la mention selon laquelle la révision sera faite par le titulaire, par la mention suivante : « Un projet de calcul du coefficient de révision et de BPU révisé sera adressé en début de trimestre (sous 10 jours ouvrés) par Trivalis pour validation par le titulaire. »

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 085-258502962-20260616-D083_BUR160626-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 2 au marché 2026-M121,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 2 au marché 2026-M121,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
18 juin 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 juin 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).